

RAPPORT AU CONSEIL
NO. CM-98-636

Dépôt du règlement OCT 05 1998

Adoption finale du règlement *981116 unanime*
(*L. Clouher déclare son intérêt*
et s'abstient de voter)

RÈGLEMENT 4932

Modifiant le règlement VQZ-3
« Sur le zonage et l'urbanisme »

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

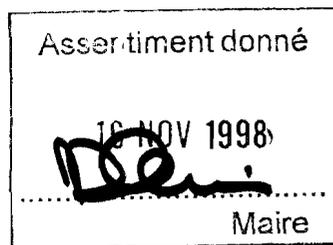
ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 1er octobre 1999 le délai dont dispose le propriétaire d'un bâtiment existant au 18 juillet 1995 et dont la projection au sol d'une bordure de son toit est située à moins de 3 mètres de la ligne de rue et dont la pente est inclinée vers une voie publique, pour munir ce bâtiment d'un système d'arrêt-glace empêchant la chute de neige ou de glace sur le trottoir et de gouttières reliées à des dalots conformes aux dispositions du règlement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 284.1 du règlement VQZ-3;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié en remplaçant à l'article 284.1 les mots «se terminant le 1er octobre 1998» par les mots «se terminant le 1er octobre 1999».
2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 23 septembre 1998



Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4932

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4832 a pour but de prolonger jusqu'au 1er octobre 1999 le délai dont dispose le propriétaire d'un bâtiment existant au 18 juillet 1995 et dont la projection au sol d'une bordure de son toit est située à moins de 3 mètres de la ligne de rue et dont la pente est inclinée vers une voie publique, pour munir ce bâtiment d'un système d'arrêt-glace empêchant la chute de neige ou de glace sur le trottoir et de gouttières reliées à des dalots conformes aux dispositions du règlement.

VILLE DE QUÉBEC

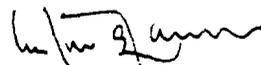
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 5 octobre 1998, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4865 Règlement modifiant le règlement 721 « Concernant la circulation dans les rues de la Cité ».
- 4930 Règlement abrogeant le règlement 4917 « Règlement modifiant le règlement 4767 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximum de 2 808 160 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) en vue de la mise en place de la politique d'aide à la revitalisation, transformation et construction de bâtiments situés dans le Mail Centre-Ville et son prolongement sur la rue St-Joseph, et une dépense de 100 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels » tel que modifié par le règlement 4859.
- 4931 Règlement modifiant le règlement 4767 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximum de 2 808 160 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) en vue de la mise en place de la politique d'aide à la revitalisation, transformation et construction de bâtiments situés dans le Mail Centre-Ville et son prolongement sur la rue St-Joseph, et une dépense de 100 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels » tel que modifié par le règlement 4859.
- 4932 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 4933 Règlement décrétant un emprunt pour permettre le versement d'une subvention au Groupe Arago inc. et SOPAC inc. pour promouvoir la construction d'unités d'habitation de l'Îlot résidentiel 4, parcelles de terrains 4-1, 4.2 et 4.3 de l'Espace Saint-Roch.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 6 octobre 1998

À être publié dans LE CARREFOUR
le 11 octobre 1998

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 5 octobre 1998, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4932 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »»:

- 1^o dans le but de prolonger jusqu'au 1^{er} octobre 1999 le délai dont dispose le propriétaire d'un bâtiment existant au 18 juillet 1995 et dont la projection au sol d'une bordure de son toit est située à moins de 3 mètres de la ligne de rue et dont la pente est inclinée vers une voie publique, pour munir ce bâtiment d'un système d'arrêt-glace empêchant la chute de neige ou de glace sur le trottoir et de gouttières reliées à des dalots conformes aux dispositions de ce règlement;
- 2^o en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 284.1 du règlement VQZ-3.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 6 octobre 1998

A être publié dans: **Le Journal de Québec**

A la date suivante: **11 octobre 1998**

LE CARREFOUR

11-10-98



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 5 octobre 1998, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4865 Règlement modifiant le règlement 721 « Concernant la circulation dans les rues de la Cité ».
- 4930 Règlement abrogeant le règlement 4917 « Règlement modifiant le règlement 4767 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximum de 2 808 160 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) en vue de la mise en place de la politique d'aide à la revitalisation, transformation et construction de bâtiments situés dans le Mail Centre-Ville et son prolongement sur la rue St-Joseph, et une dépense de 100 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels » tel que modifié par le règlement 4859.
- 4931 Règlement modifiant le règlement 4767 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximum de 2 808 160 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) en vue de la mise en place de la politique d'aide à la revitalisation, transformation et construction de bâtiments situés dans le Mail Centre-Ville et son prolongement sur la rue St-Joseph, et une dépense de 100 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels » tel que modifié par le règlement 4859.
- 4932 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 4933 Règlement décrétant un emprunt pour permettre le versement d'une subvention au Groupe Arago inc. et SOPAC inc. pour promouvoir la construction d'unités d'habitation de l'îlot résidentiel 4, parcelles de terrains 4-1, 4.2 et 4.3 de l'Espace Saint-Roch.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 6 octobre 1998

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 5 octobre 1998, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4932 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » »:

- 1° dans le but de prolonger jusqu'au 1er octobre 1999 le délai dont dispose le propriétaire d'un bâtiment existant au 18 juillet 1995 et dont la projection au sol d'une bordure de son toit est située à moins de 3 mètres de la ligne de rue et dont la pente est inclinée vers une voie publique, pour munir ce bâtiment d'un système d'arrêt-glace empêchant la chute de neige ou de glace sur le trottoir et de gouttières reliées à des dalots conformes aux dispositions de ce règlement;
- 2° en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 284.1 du règlement VQZ-3.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 6 octobre 1998

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat